

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.		Date d'inspection Le 22 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux		Numéro de permis 2016075	
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Mélika Belliveau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services. Commentaires: Les chaises et les tables ont été enlevées de l'aire de jeux intérieure. La lacune est maintenant conforme.	30(1)	20 avr. 2026	21 avr. 2026
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. Commentaires: Aucun changement depuis la dernière inspection	32(1)(a)	20 avr. 2026	
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos. Commentaires:	38(1)	12 mai 2026	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires: L'armoire est maintenant verrouillée. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	20 avr. 2026	21 avr. 2026

Commentaires généraux

Le jour de l'inspection de suivi, le ratio enfants/personnel a été vérifié. Les enfants sont arrivés de l'école, ont déposé leurs affaires personnelles dans leurs casiers et sont entrés dans les salles de classe. Les enfants se sont assis autour des tables et ont attendu leur collation de l'après-midi.

Les produits toxiques ont été mis sous clé et les chaises et tables de la salle de classe 121 ont été enlevées.

Commentaires généraux

Dans la salle de classe 122, l'espace d'expression musicale est équipé d'une chaise et d'une petite table, ainsi que d'une affiche indiquant " expression musicale". Aucun matériel de jeu n'a été observé dans cet espace.

La mentore reviendra pour vérifier la réparation de l'évier qui ne fonctionne pas et pour l'espace d'expression musicale.

original signé par
Mélika Belliveau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 22 avril 2026

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"